

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 182

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure et M. Albertini

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« la saisie »,

les mots :

« l'enlèvement ».

II. – En conséquence, au même alinéa 19, supprimer les mots :

« par la juridiction pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.